
Nombre de membres

Séance du 14 novembre 2022

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Claudine BESSEDE, Jean-Philippe BESOMBES, Jean-Yves DOUCET, Magali MOLAND, Delphine ANGOMARD, Rodolphe PUIG, Arnold THEUERKAUF

Votants: 7

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Philippe BESOMBES

PV n° 4-2022

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2022**

RAPPEL ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 10/10/2022 ;
- Vente parcelle communale B1048 à Lapeyrière ;
- Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- Compétences du Grand-Figeac ;
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Travaux divers ;
- Informations diverses.

La séance débute à 20h30.

1. Approbation du PV du 10/10/2022

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Vente parcelle communale B1048 à Lapeyrière

Prix proposé : pour 260m² à 4000€ l'hectare de terrain non constructible sur la cause, le prix proposé aux acquéreurs M. REMY et Mme AULER est de 100€ plus l'ensemble des frais à leur charge.

A l'unanimité, le Conseil accepte la vente de cette parcelle.

Objet: VENTE PARCELLE COMMUNALE - DE 2022 22

Vente parcelle communale B1048

Madame le Maire explique :

Mme Christelle AULER et M. David REMY sont propriétaires de parcelles attenantes B772, B1014, B1013 et B1012, sur la commune de SONAC au lieu-dit LAPEYRIERE.

La parcelle B1048, non constructible, d'une surface de 278 m² concomitante aux quatre parcelles citées ci-dessus, appartient à la commune de SONAC et est située le long de la RD11.

Par ailleurs, Mme AULER et M. REMY assurent souvent l'entretien de cette parcelle B1048.

Mme AULER et M. REMY souhaitent acheter cette parcelle B1048, de 278 m² à laquelle il faut enlever le bord de chaussée d'un mètre de large sur 50 mètres de long (soit 50 m²) qui doit rester propriété du département (RD11). La surface totale vendue sera de 228 m².

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de vendre la parcelle B1048 à Mme Christelle AULER et M. David REMY car cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune de SONAC. La clôture de cette parcelle devra respecter les règles de l'urbanisme ;
- décide de vendre cette parcelle B1048 au prix de 100€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Magali MOLAND accepte ce poste. Le Conseil la remercie.

4. Compétences du Grand-Figeac

A l'unanimité, le Conseil approuve les modifications apportées aux compétences du Grand-Figeac.

Objet: COMPETENCES GRAND-FIGEAC - DE 2022 23

Compétences du Grand-Figeac

Madame le Maire présente la révision des statuts communautaires du Grand-Figeac : compétences obligatoires et compétences supplémentaires, et plus particulièrement les évolutions et les modifications.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve l'ensemble des transferts proposés et des compétences statutaires du Grand-Figeac (cf délibération n°123/2022) ;
- autorise M. le Président à signer tout document relatif à ces sujets.

5. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il doit être réalisé avant octobre 2024. Risque sur Sonac : risques incendie bois et forêts.

Création d'une Commission de travail : Delphine ANGOMARD, Jean-Philippe BESOMBES, Magali MOLAND, Jean-Yves DOUCET et Claudine BESSEDE.

6. Travaux divers

* Eclairage salle de la Mairie : AEDelectric : 2 suspensions 437€. Le Conseil accepte à l'unanimité.

* Elagage : prévision Chemin des Perdus et Chemin de Mousquié. Devis à demander.

* Eclairage public : Extinction à 22 heures à effet du 26/11/22 sans rallumage le matin et jusqu'au passage à l'heure d'été. Cette extinction modifiée est acceptée à l'unanimité.

Objet: MODIFICATION DE L'HORAIRE D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DE 2022 24

Modification de l'horaire d'extinction de l'éclairage public et l'éclairage de l'église sur la commune de SONAC

Madame le Maire rappelle la volonté des élus d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'avancement de l'extinction nocturne totale de l'éclairage public et l'éclairage de l'église dans un souci d'économie d'énergie.

Depuis le 21 avril 2021, les éclairages cités ci-dessus s'éteignent à 23h via une horloge astronomique (sans rallumage le matin).

Il est proposé d'avancer d'une heure l'extinction de l'ensemble de l'éclairage (soit 22h) à partir du 26 novembre et ceci jusqu'au passage à l'heure d'été 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide que l'ensemble de l'éclairage public et l'éclairage de l'église s'éteindra tous les soirs à 22h (sans rallumage le matin) ;
- charge Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, l'horaire d'extinction et les mesures d'information de la population.

* Assainissement privé de M. et Mme POUSSY : Mise à disposition d'un terrain communal Chemin des Templiers pour y installer la fosse septique privée. Après discussion, le Conseil décide de mettre à disposition ce terrain à l'unanimité. Une convention sera établie en ce sens.

Objet: MISE A DISPOSITION TERRAIN COMMUNAL POUR ASSAINISSEMENT PRIVE - DE 2022 25

Mise à disposition terrain communal pour permettre un assainissement privé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de M. et Mme POUSSY, acquéreur de la maison sur la parcelle B221.

Cette maison n'a pas de terrain privé. Aussi, M. et Mme POUSSY sollicite la municipalité pour une mise à disposition d'une petite parcelle le long de la voie communautaire "Chemin des Templiers" non cadastrée (voir plan).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la mise à disposition de ladite parcelle communale (cf plan) pour mise en place d'un assainissement non collectif en conformité avec le SPANC Grand-Figeac ;
- est favorable à la mise en oeuvre d'une convention avec les modalités suivantes :
 - n'utiliser que le terrain nécessaire à l'installation de l'assainissement non collectif
 - faire supporter l'ensemble des travaux aux demandeurs ainsi que ceux liés à l'entretien de cet espace
- autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour formaliser cette autorisation.

* Changement de place des panneaux d'agglomération : à voir avec les services départementaux.

7. Informations diverses

- LPO : retenus pour 2023 : Ballade nature grand public et atelier construction grand public.
- Décoration Noël : le 10/12 à 14h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à minuit.

Madame Le Maire
Claudine BESSEDE



Le Secrétaire de Séance
Jean-Philippe BESOMBES

